



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 septembre 2025 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/09/2025
En exercice : 33	
Présents : 19 puis 20	Affichage de la convocation : 09/09/2025
Pouvoirs : 11	
Votants : 30 puis 31	Affichage du compte rendu : 16/09/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU M Edouard WILLEMEN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Gérard DUPLAT donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Philippe LARGE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD Mme Genevieve HECTOR donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Sylvain BARCET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Rémi GILLET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE M Joao DA ROCHA (arrivée à compter de la délibération n° 3)	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

Délibération n° 2025 09 15-01- FONCIER – Validation de l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré AB 711, AB 714 et AB 715 sis 2, rue du Laval et engagement de la commune à son rachat.

La commune de Vaugneray a reçu le 15 mai 2025 une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'un terrain bâti situé 2, rue du Laval et cadastré AB 711, AB 714 et AB 715. Les propriétaires, les conjoints DELAVAL, envisageaient de céder ce bien à Monsieur Alexandre LATELTIN et Madame Charlotte THIEVENT, au prix de 590 000 €, en ce compris un mobilier pour un montant de 20 000 €.

Par courrier du 3 juin 2025, après avis favorable de la commission d'urbanisme du 2 juin 2025, Monsieur le Maire a signalé auprès des services de l'Etat et de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) la nécessité d'examiner l'opportunité d'une préemption de ce bien immobilier.

En effet, le tènement est dans la continuité immédiate de la propriété communale sise 25, rue de la Maletière dont le terrain est destiné à être vendu à Deux Fleuves – Rhône Habitat pour la construction d'un programme de logements en bail réel solidaire. L'acquisition de ce tènement adjacent permet d'obtenir un gisement foncier permettant une meilleure programmation de logements et un aménagement cohérent.

La déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mai 2025 a été rectifiée par une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 juin 2025, avec la même consistance de biens vendus et les mêmes acquéreurs. Seul le prix des biens en vente est modifié : de 590 000 € (en ce compris un mobilier pour un montant de 20 000 €), dans la déclaration initiale, le prix a été abaissé à 565 000 € (en ce compris un mobilier pour un montant de 20 000 €) dans la déclaration reçue le 15 juin 2025.

Le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi par EPORA et a précisé dans son avis du 21 juillet 2025 que le prix figurant dans la transaction n'appelait pas d'observation de sa part.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain a été retiré à la commune de Vaugneray par Madame la Préfète du Rhône pour être délégué à EPORA, en application des arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2023 et du 3 janvier 2024. Dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière signée le 16 novembre 2021, l'EPORA peut préempter le bien et en assurer le portage foncier à la place de la collectivité.

Conformément aux termes de la convention (article 5), la commune doit s'engager à racheter le bien à l'EPORA à l'issue du délai de portage si le bien n'est pas transféré dans une convention opérationnelle ou une réserve foncière. La commune pourra également désigner un tiers pour se substituer à elle dans l'acquisition du bien.

Par décision du 4 août 2025, EPORA a préempté le bien afin d'accompagner la commune dans la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour but la création de logements, en ce compris des logements locatifs sociaux, conformément aux articles L. 300-1 du code de l'urbanisme et L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, des parcelles AB 711, AB 714 et AB 715, sises 2, rue du Laval, propriété des consorts DELAVAL, au prix de 545 000 € (les 20 000 € correspondant au mobilier, exclus du champ d'application du droit de préemption, sont acquis amiablement) ;
- de s'engager à racheter à EPORA le bien objet de la présente délibération dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière du 16 novembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray ;
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU la délibération du 18 novembre 2013 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) du plan local d'urbanisme, modifiée par une délibération du 23 février 2015 ;

VU l'arrêté de la Préfète du Rhône en date du 27 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2023-2025 pour la commune de Vaugneray ;

VU l'arrêté de la Préfète du Rhône en date du 3 janvier 2024 déléguant à EPORA le droit de préemption urbain tel que défini à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Vaugneray ;

VU la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 16 novembre 2021, entre la commune de Vaugneray, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'EPORA, délimitant un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal et prévoyant qu'EPORA pourra acquérir, dans ce cadre et pour le compte des collectivités, des biens immobiliers considérés comme stratégiques, notamment par voie de préemption ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°30/2025 reçue en mairie le 15 mai 2025 par la commune nouvelle de Vaugneray, aux termes de laquelle Maître Alexandre BABIN, notaire, fait part de l'intention des consorts DELAVAL, de vendre le bien situé 2, rue du Laval, sur les parcelles cadastrées AB 711, AB 714 et AB 715, d'une superficie de 3 894 m², au prix global de 590 000 € (dont 20 000 € de mobilier) ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°35/2025 substitutive reçue en mairie le 5 juin 2025 par la commune nouvelle de Vaugneray, aux termes de laquelle Maître Alexandre BABIN, notaire, fait part de l'intention des consorts DELAVAL, de vendre le bien situé 2, rue du Laval, sur les parcelles cadastrées AB 711, AB 714 et AB 715, d'une superficie de 3 894 m², au prix global de 565 000 € (dont 20 000 € de mobilier) ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 2 juin 2025 ;

VU l'avis du service France Domaines en date du 21 juillet 2025 ;

VU la décision en date du 4 août 2025 prise par EPORA, après visite du bien le 18 juin 2025 et au vu de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 21 juillet 2025, portant préemption du bien cadastré AB 711, AB 714 et AB 715 au prix de 545 000€, en ce non compris le mobilier d'un montant de 20 000 €, acquis amiablement ;

Monsieur le Maire explique que le terrain en question est situé derrière la propriété communale sise 25, rue de la Maletière, dont la partie non bâtie a vocation à être cédée à Deux Fleuves Rhône Habitat. EPORA demande la validation de l'acquisition du terrain à la commune ; en effet, lorsqu'EPORA préempte, elle porte le bien immobilier un certain nombre d'années et à l'issue de cette période, si aucun aménagement n'a pu être réalisé, la commune est tenue de racheter le bien. C'est la raison pour laquelle, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de ce bien immobilier par EPORA.

Monsieur Roland BADOIL demande le nombre de logements qui pourraient être construits sur ce terrain.

Monsieur le Maire indique que sur la base de 60 logements/hectare inscrite au PLU, cela ferait une vingtaine de logements (environ 25 logements au maximum).

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande qui est propriétaire de la parcelle AB 255.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle AB 255 résulte d'un échange effectué par les propriétaires précédents avec la parcelle AB 252. La parcelle AB 255 n'est donc pas de propriété communale (cette parcelle a été cédée par les consorts DELAVAL lors du détachement d'un lot à bâtir, amputant également une partie de la parcelle AB 457)

Madame Sandrine ARNAUD demande si le projet immobilier à établir sur le terrain pourrait comporter des logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Monsieur le Maire répond que des programmes immobiliers en projet prévoient déjà des BRS (11 pour les opérations de Deux Fleuves-Rhône Habitat et une vingtaine sur le terrain sis chemin du Michon). Il lui semble donc sage d'examiner si ces logements trouvent aisément leurs acquéreurs avant de reconduire ce mode d'acquisition à la propriété.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si en cas de BRS il est possible que le terrain puisse être vendu au propriétaire du logement au terme d'un délai de 15 ou 20 ans.

Monsieur le Maire explique que les règles juridiques encadrant le BRS ne permettent pas cette possibilité de cession par l'organisme foncier solidaire porteur du terrain.

Le Conseil municipal par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, des parcelles AB 711, AB 714 et AB 715, sises 2, rue du Laval, propriété des consorts DELAVAL, aux prix et conditions proposées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit un prix hors mobilier de 545 000 € ;
S'engage à racheter à EPORA le bien objet de la présente délibération dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière du 16 novembre 2021 ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2025 09 15-02- FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,20 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,55 € pour les maternelles et 6,75 € pour les élémentaires), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

La subvention représente un montant de :

2ème trimestre	Nombre de repas	Montant de la participation communale	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 116	1,35 € (5,55-4,20)	4 206,60
Classes élémentaires	5 699	2,55 € (6,75 - 4,20)	14 532,45
			18 739,05 €

3ème trimestre	Nombre de repas	Montant de la participation communale	Montant de la subvention
Classes maternelles	1 940	1,35 € (5,55-4,20)	2 619,00 €
Classes élémentaires	3 085	2,55 € (6,75 - 4,20)	7 866,75 €
			10 485,75 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

Madame Isabelle VIDAL, présidente de l'OGEC, est invitée à sortir de la salle pour ne pas participer à cette délibération. Le nombre de votants est abaissé à 29.

*Le Conseil municipal **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Approuve l'octroi d'une subvention de 29 224,80 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste lors des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2024-2025 ;
Dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2025.*

Réintégration de Madame Isabelle VIDAL à la session du Conseil municipal et arrivée de Monsieur Joao DA ROCHA ; le nombre de votants passe donc à 31.

Délibération n° 2025 09 15-03- FINANCES-Partenariat entre la commune et la MJC pour le théâtre du Griffon -attribution d'une subvention

Monsieur le Maire expose ce qui suit :
Subvention pour le Théâtre GRIFFON

Dans le cadre de la convention 2024-2027, la commune de Vaugneray apporte son soutien à la MJC dans la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

En 2024-2025, la MJC sollicitait une subvention à hauteur de 43 150,00 €.

Pour la prochaine saison 2025-2026, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : **44 150,00€**

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 748.60 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	1 901, 00 €
40 % des autres charges, soit [(44 150 € - 1901 € = 42 249 € × 0,40]	16 899,60 €
Excédent saison 2024/2025	- 1 052,00€
TOTAL PREMIER VERSEMENT	17 748,60 €

Le solde de la subvention pour un montant de 25 349,40€ (42 249,00 x 0,60) sera versé à l'issue du vote du budget primitif 2026.

1. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

Coût horaire : 36,75 €

Forfait journée : 294,00 €

***Monsieur le Maire** donne l'évolution du nombre de spectateurs sur les trois dernières saisons culturelles (2022-2023 : 1290 spectateurs ; 2023-2024 : 1275 spectateurs ; 2024-2025 : 1380 spectateurs). Outre la saison culturelle, le théâtre a également fonctionné sur une durée de 33 jours avec des locations. Plein tarif (15 €) ; tarif réduit (11 €). Il note que la programmation a évolué ces dernières années avec un développement des spectacles de divertissement plus consensuels.*

***Monsieur Roland BADOIL** demande si l'excédent dégagé sur la saison 2024 - 2025 porte sur les seuls spectacles (hors locations tierces).*

***Monsieur le Maire** confirme. L'enjeu est de programmer des spectacles qui attirent le public sans couter trop cher ; c'est la raison pour laquelle, les troupes engagées comportent souvent peu de comédiens.*

***Madame Sandrine ARNAUD** que le théâtre fonctionne aussi grâce à la participation cruciale de nombreux bénévoles (préparation de la soirée, accueil des artistes, ...).*

***Monsieur Gerbert RAMBAUD** demande si l'on sait si des spectacles ont accueilli le nombre de spectateurs maximum offert par la capacité de la salle.*

***Monsieur le Maire** indique que la fréquentation moyenne de la salle est de 138 spectateurs pour une salle pouvant en accueillir 192. Les spectacles les plus attractifs ont accueilli 181 et 179 spectateurs.*

Le Conseil municipal par 2 abstentions ; 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide d'accorder une subvention de 17 748,60 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2025-2026.

Fixe les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 36,75 € et du forfait journée à 294,00€.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025

Délibération n° 2025 09 15-04 - Transfert des subvention et garanties d'emprunt- Fusion absorption de la société SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) par la société 1001 VIES HABITAT

A la suite d'une fusion absorption de la société SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE(SOLLAR) par la société 1001 VIES HABITAT, les financements octroyés par les établissements bancaires dont la caisse des dépôts et de consignations seront transférés à 1001 Vies Habitat.

Les subventions versées à date à SOLLAR seront transférées de plein droit à 1001 VIES HABITAT par l'effet de transmission universelle de patrimoine. 1001 Vies Habitat s'engage à respecter l'intégralité des conditions d'octroi et d'affectation de ces subventions ainsi que les obligations de suivi qui s'y rattachent.

Pour les subventions accordées mais non versées : la commune est sollicitée afin de faire adopter par délibération leur transfert au bénéfice de la société anonyme 1001 vies habitat, immatriculée au RCS PARIS n° 572 015 451 et dont le siège social est situé au 31-35 rue de la fédération-Carré Suffren 75015 PARIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-13 Alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Le Conseil municipal par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Autorise Monsieur le maire à transférer les subventions accordées à SOLLAR en date du 18 novembre 2024 en cas de non versement à la société 1001 vies habitat.

Autorise Monsieur le Maire le maintien de la garantie initiale accordée à SOLLAR en date du 20 janvier 2025

Délibération n° 2025 09 15-05- FINANCES - Budget annexe pôle santé – Décision modificative n°2

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif suite à la décision modificative n°1. En effet le chapitre 041 doit être égal en dépense et en recette.

Afin de régulariser cela, Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - POLE SANTE							RECETTES DE FONCTIONNEMENT - POLE SANTE						
Chapitre	BP2024	CA2024	BP2025	DM1	DM2	TOTAL	Chapitre	BP2024	CA2024	BP2025	DM1	DM2	BP2025
002 Solde d'exécution	0,00	0,00	11 991,00	0,00	0,00	11 991,00	002 Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	29 184,11	0,00	0,00	29 184,11
66 Charges financières	15 000,00	11 991,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	Total des recettes réelles	15 000,00	0,00	29 184,11	0,00	0,00	29 184,11
Total des dépenses réelles	15 000,00	11 991,00	26 991,00	0,00	0,00	26 991,00	042 Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	2 193,11	0,00	0,00	2 193,11	Total des recettes de fonctionnement	15 000,00	0,00	29 184,11	0,00	0,00	29 184,11
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	2 193,11	0,00	0,00	2 193,11							
Total des dépenses de fonctionnement	15 000,00	11 991,00	29 184,11	0,00	0,00	29 184,11							

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - POLE SANTE							RECETTES D'INVESTISSEMENT - POLE SANTE						
Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2025	DM1	DM2	BP 2025	Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP2025	DM1	DM2	BP2025
001 Solde d'exécution	0,00	137 970,54	137 970,54	0,00	0,00	137 970,54	001 Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Constructions	350 055,27	100 000,00	450 055,27	8 150,00	0,00	458 205,27	13 Subventions d'investissement	249 987,00	0,00	249 987,00	0,00	0,00	249 987,00
45 Opérations d'investissement sous mandat	574 825,75	0,00	574 825,75	5 000,00	0,00	579 825,75	16 Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	100 000,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
Total des dépenses réelles	924 881,02	237 970,54	1 162 851,56	13 150,00	0,00	1 176 001,56	23 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	13 150,00	13 150,00
040 Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 Opérations d'investissement sous mandat	410 671,45	0,00	410 671,45	0,00	0,00	410 671,45
041 Opérations patrimoniales	0,00	13 150,00	13 150,00	-13 150,00	0,00	0,00	Total des recettes réelles	1 060 658,45	100 000,00	1 160 658,45	0,00	13 150,00	1 173 808,45
Total des dépenses d'ordre	0,00	13 150,00	13 150,00	-13 150,00	0,00	0,00	040 Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	924 881,02	251 120,54	1 176 001,56	0,00	0,00	1 176 001,56	041 Opérations patrimoniales	0,00	13 150,00	13 150,00	0,00	-13 150,00	0,00
							021 Virement de la section de Fonctionnement	2 193,11	2 193,11	0,00	0,00	0,00	2 193,11
							Total des recettes d'ordre	0,00	15 343,11	15 343,11	0,00	-13 150,00	15 343,11
							Total des recettes d'investissement	1 060 658,45	115 343,11	1 176 001,56	0,00	0,00	1 176 001,56

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 205 185,67 €

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, précise que cette décision modificative vient compléter celle présentée lors de la séance du mois de juillet. Il s'agissait d'acomptes payés à des entreprises qui devaient passer par un compte spécifique. La rectification portée en dépenses d'investissement doit également être effectuée en recettes. C'est ce qui explique cette nouvelle décision modificative.

Le Conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Pôle Santé, telle que présentée par Monsieur le Maire

Dit que le montant total de la DM n°2 est de :0, 00 € en dépenses et recettes – section d'investissement

Dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 29 184,11 € en fonctionnement et 1 176 001,56 € en investissement pour un montant total de 1 205 185,67 €.

Délibération n° 2025 09 15-06- MARCHES PUBLICS –Réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « le secret des temps »- avenants

Par délibération du 21 Mai 2024, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux de la réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « le secret des temps

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant HT
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	AJ RENOV	Etanchéité verticale de paroi	- 819,00
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	SMC JOURNET		- 6 359,00
5	PLATRERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	F&A		- 650,00
TOTAL AVENANT 3				- 7 828,00

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant Initial du marché HT	Avenant 1	Montant marché suite avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant marché suite avenant 2	Avenant 3	Nouveau montant marché suite avenant 3	Variation
1	DESAMIANPAGE	FEDD	5 670,00 €		5 670,00		5 670,00 €		5 670,00 €	0,00
2	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BADOUT	115 080,50 €		115 080,50	4 694,15€	119 774,65 €		119 774,65 €	4,08
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	AJ RENOV	17 642,90 €		17 642,90 €	1 477,50€	19 120,40 €	-819,00€	18 301,40 €	3,73
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	SMC JOURNET	66 381,00	2 308,00€	68 689,00	1280,00€	69 969,00 €	-6 359,00€	63 610,00 €	-4,17
5	PLATRERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	F&A	68 588,75 €	650,00€	69 238,75		69 238,75 €	-650,00€	68 588,75 €	0,00
6	RETEVEMENTS DE SOLS MINCES	COURBIERE	12 264,40 €		12 264,40		12 264,40 €		12 264,40 €	0,00
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT	PHEBUS	56 583,88 €		56 583,88	2383.91€	58 967,79 €		58 967,79 €	4,21
8	PLOMBERIE VENTILATION	CVC EVOLUTION	35 135,00 €	4 200,00€	39 335,00		39 335,00 €		39 335,00 €	11,95
9	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	CVC EVOLUTION	31 920,00 €	4 800,00€	36 720,00		36 720,00 €		36 720,00 €	15,04
			409 266,43 €	11 958,00€	421 224,43€	9 835,56 €	431 059,99 €	-7 828,00€	423 231,99€	3,41 par rapport au montant initial

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis de la commission des marchés publics du 8 septembre 2025,

*Le Conseil municipal **par 1 abstention, 1 contre, 29 voix pour (majorité des suffrages exprimés)** Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.*

***Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise titulaire.
Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2025.*

Délibération n°2025 09 15-07- Marché de fournitures de bureau, papier, fournitures scolaires, matériels pédagogiques et cartouches d'encre – Adhésion au lot n°4-approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et plusieurs communes membres-autorisation à Monsieur le Maire de la signer

VU l'article L. 1414-3 du code général de collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVL n°123/2015 portant approbation du schéma de mutualisation de la CCVL et de ses communes membres,
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVL n°52/2025 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et plusieurs communes membres, relatif à l'achat de fournitures de bureau, papier, fournitures scolaires, matériels pédagogiques et cartouches d'encre, et autorisation du président à la signer,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le marché relatif à l'achat de fourniture administratives conclu par le groupement de commandes constitué de la CCVL et de sept de ses communes membres en 2023 parviendra à échéance le 26 décembre 2025. Pour mémoire, ce marché était décomposé en quatre lots : fournitures de bureau, fourniture de papier, fournitures scolaires et matériel pédagogique, et cartouches d'encre. Il était conclu pour une durée de deux (2) ans.

Il est proposé que, dans la continuité du précédent marché et conformément au schéma de mutualisation des services de la CCVL qui préconise, en vue de la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation de certains achats à l'échelle de l'EPCI, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres, destiné à permettre l'acquisition de fournitures administratives.

L'adhésion de la CCVL comme de ses communes membres au groupement s'effectuerait par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

Par une délibération en date du 22 mai 2025, le conseil de communauté de la CCVL a approuvé le principe de la constitution du groupement de commandes susmentionné et a autorisé le président à signer la convention constitutive.

Cette convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public suivant la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes, tel que défini aux l'article L.

2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Elle désigne la CCVL comme étant l'autorité compétente pour attribuer les marchés publics.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune aux lots suivants :

- lot n° 4-achats de fournitures de cartouches d'encre

Monsieur le Maire précise que l'agent communal en charge des fournitures fait le nécessaire pour que les achats soient effectués au meilleur prix.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande quel est l'ordre de grandeur du montant des 4 lots du groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, indique qu'il n'a pas le montant précis en tête ; toutefois, le marché étant encadré par une fourchette de prix, il s'agit d'un montant d'au moins 50 000 € (218 000 € au plus). Il s'agit là des montants globaux pour répondre aux besoins de la totalité des communes.

Madame Sandrine ARNAUD relaie une observation de Monsieur Sylvain BARCET qui lui a laissé pouvoir pour cette séance : en fin d'année scolaire, les élèves conservant certaines fournitures qui ne sont pas usagées, il serait alors possible d'en tenir compte pour réduire le volume d'achat.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux Affaires scolaires indique que les enseignants sont en charge de la distribution des fournitures et que ceux-ci veillent déjà à leur réemploi. Ils ont conscience que la modération sur les fournitures permet de mobiliser les crédits restants sur d'autres équipements permettant d'améliorer la vie de la classe. Après il est clair que les enfants débutent leur année scolaire avec un cahier neuf en cohérence avec le nouvel enseignement qui leur est dispensé.

Le Conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour répondre aux besoins de la CCVL et des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron ;

Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des exercices correspondants

Délibération n° 2025 09 15-08- Partenariat entre la commune de Vaugneray et la commune de St Genis les Ollières pour la mise en place de permanences délocalisées

Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives est un véritable enjeu de territoire. Dans ce contexte, la commune de Vaugneray accueille un Espace France Services (EFS) dont la vocation est de répondre à tous les usagers sans condition de résidence. Ce service connaît un succès croissant auprès des habitants avec une moyenne de plus de 20 demandes traitées par jour.

Plusieurs communes ont sollicité la commune de Vaugneray pour que leurs habitants accèdent plus facilement aux services de l'EFS. Pour faire face à cet enjeu du dernier kilomètre, une réflexion a été menée pour l'organisation de permanences délocalisées dans les mairies partenaires.

Depuis 1 an, une permanence délocalisée a lieu une fois par quinzaine sur la commune de Marcy l'Etoile. Le bilan est positif et le partenariat se renouvelle pour l'année 2025/2026.

Désormais, la commune de SAINT GENIS LES OLLIERES souhaite proposer ce service à ses habitants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de ce partenariat.

Le coût de la permanence délocalisée est à la charge de la structure d'accueil.

Ce coût comprend le salaire chargé du conseiller France services proratisé à la demi-journée de permanence.

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Elle est reconductible tacitement par période d'un an.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Genis-les-Ollières est intéressée à ce que les agents de l'Espace France Services assurent une permanence bimensuelle. La commune d'accueil prend en charge le coût de la personne accueillie, déplacement compris.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si la facturation adressée à la commune de Saint-Genis-les-Ollières viendra en déduction du coût global ou si cela obligera à nos agents de faire plus de temps.

Monsieur le Maire indique que cela les obligera à faire plus de temps ce qui permettra de compléter des temps de travail et de faciliter l'organisation de permanences. Ces permanences vers les sites extérieurs évitent des déplacements vers Vaugneray où les locaux sont exigus (un appel à projet est en cours pour permettre d'assurer une réorganisation de l'accueil).

Madame Isabelle VIDAL attire l'attention sur les effets de seuils de ces permanences extérieures qui ne doivent pas avoir pour effet de réduire le fonctionnement du service à Vaugneray.

Madame Anne LANSON PEYRE-DE-FABREGUES, adjointe à la Communication et à l'Evolution durable, demande si l'on connaît l'origine communale des usagers extérieurs fréquentant l'Espace France Services.

Monsieur le Maire explique que les habitants de Vaugneray représentent moins de 50 % des usagers de l'Espace France Services. Ces derniers proviennent essentiellement de Grézieu-la-Varenne et Craponne. Les communes concernées ont été approchées pour l'organisation de permanences sur leur territoire mais elles se satisfont de la situation actuelle. Ce sont généralement les communes les plus éloignées qui sont intéressées par l'accueil de permanences sur leur territoire.

Madame Sandrine ARNAUD rappelle que les agents de l'Espace France Services ont notamment pu être embauchés grâce au dispositif « Emplois aidés ». Ce dispositif étant remis en question, elle demande s'il y a eu un plaidoyer au niveau de l'association des Maires pour le maintien de ce système.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif institué au niveau national n'existe plus.

Monsieur Safi BOUKACEM précise que la Banque Postale, malgré l'augmentation de l'activité réalisée par l'agence postale communale, n'a pas accru de manière significative le montant de sa compensation à la disparition du bureau de poste géré alors par La Poste.

Monsieur le Maire précise que l'activité de l'Espace France Services est intense, notamment lors de la période des déclarations d'impôts. De plus, le nombre d'administrations « partenaires » liées aux missions de France Services s'est accrue (de 9 à 12 partenaires). Ceci devient compliqué puisque si cela nécessite aux agents, véritables « couteaux suisses » d'assurer une mission toujours plus polyvalente, elle induit aussi un accroissement de connaissances très spécialisées et concentrées sur peu d'agents : on commence à toucher aux limites du système.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, précise que cela apporte un véritable service supplémentaire et permet d'identifier l'espace France Services comme la porte d'entrée aux formalités administratives auprès des usagers.

Monsieur Gerbert RAMBAUD indique que de plus en plus de démarches administratives nécessitent des e-photos (permis de conduire notamment) ; ce système constitue en une photo d'identité dématérialisée avec une signature numérique présentée sous la forme d'un code alpha-numérique.

Madame Anne LANSON PEYRE-DE-FABREGUES, adjointe à la Communication et à l'Evolution durable, indique que le service photomaton de Leclerc est équipé de ce système. Elle suggère que ce système soit proposé au vendeur de presse « Les Brossins » à Vaugneray.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé

Le Conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire la convention de partenariat entre la commune de Vaugneray et la commune de St Genis les Ollières pour la mise en place de permanences délocalisées ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 ;

Délibération n° 2025 09 15-09- MARCHE PUBLIC-Création des membres du jury du projet de création d'un réseau de chaleur

Dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur réalisé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, la commune de Vaugneray a pu bénéficier d'une pré-étude de faisabilité pour créer un réseau de chaleur bois énergie. Le projet pourra assurer le chauffage et la production d'eau chaude des écoles du centre de Vaugneray, des logements de fonction et des locaux de la Gendarmerie, d'un gymnase, d'un EHPAD, d'une école de musique et d'un immeuble de logements locatifs sociaux.

Le projet prévoit la construction puis l'exploitation d'une production centrale par PAC EAU/EAU sur géothermie + appoint et de son réseau de chaleur. Les besoins exprimés sont de l'ordre de 1,5 GWh/an.

Il prévoit la création d'une chaufferie centrale d'une puissance totale de 860 kW, la répartition géothermie / gaz devra permettre de couvrir la part des consommations la plus élevée possible par les pompes à chaleur.

Le projet est composé d'une chaufferie géothermie avec appoint gaz et d'un réseau de chaleur.

Il est prévu que tous ces bâtiments soient raccordés pour la première saison de chauffe 2026, les installations devront être prêtes pour une mise en essais au plus tard le 31 juillet 2026 et une mise en fonctionnement le 01 octobre 2026.

Le cabinet d'ingénierie CEBATEC a été désigné pour accompagner la commune dans la formalisation d'un Marché Global de Performance et de suivre la réalisation de l'ouvrage. Le groupement d'entreprises choisi supportera les sous-performances.

Il est nécessaire de procéder à une consultation en vue de la passation d'un marché public global de performance-Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une production centrale par géothermie et de son réseau de chaleur sur la commune de Vaugneray (69)

Conformément au code de la commande publique, cette procédure requiert la constitution d'un jury de concours.

Le jury de concours se réunira d'abord pour examiner les candidatures et sélectionner 4 participants, sur la base de critères clairs et non discriminatoires indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Le jury de concours se réunira ensuite pour examiner les projets des 4 candidats admis à concourir, de manière anonyme. Un classement sera établi sur la base de critères indiqués dans l'avis de concours et consigné dans un procès-verbal signé des membres du jury.

Au vu du procès-verbal et de l'avis du jury, la commune choisira le ou les lauréat(s) du concours avec qui sera conclu un marché global de performance.

Conformément à la réglementation, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la nécessité de ce jury s'explique par le fait qu'il s'agisse d'un marché public global de performance. Le but de ce jury sera d'évaluer les offres reçues. Le jury est composé de la commission communale d'appel d'offres (6 conseillers municipaux) et de personnes associées (4 personnalités indépendantes ayant le même domaine de qualification que celui exigée pour les candidats). Ces 4 personnes associées doivent représenter un tiers du jury. Le jury est donc composé de 12 personnes ; il faut donc trouver 6 personnes.

Monsieur Gerbert RAMBAUD rappelle qu'un cabinet devait réaliser une étude permettant de déterminer notamment le coût possible d'économie du projet. Il souhaite donc savoir si cette étude a été réalisée.

Monsieur le Maire explique qu'une première étude a permis de déterminer le montant estimatif des travaux nécessaires et de définir la coïncidence de faisabilité avec l'avant-projet. Il s'agit maintenant de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour pouvoir réaliser le réseau de chaleur. Si cette subvention n'est pas attribuée à la commune, alors la commune ne poursuivra pas le projet puisque cela lui sera alors difficile d'assumer financièrement la création du réseau de chaleur. Or, pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME, il faut fournir un dossier technique comportant des éléments précis que seule l'entreprise retenue pourra fournir, notamment le Coefficient de Performance Energétique (COP), c'est-à-dire le rendement entre l'énergie consommée et l'énergie fournie (une pompe à

chaleur qui consomme 1 kWatt doit fournir au moins 4 kWatt de chaleur). C'est la spécificité même du marché global de performance qui signifie que la commune aura à choisir une entreprise avant même qu'elle ait produit le moindre résultat de cette étude permettant de chiffrer la subvention. Le montant de la subvention versée par l'ADEME est variable et dépendra donc des résultats de l'étude technique (pour que le projet soit viable, il faut que la subvention versée par l'ADEME représente au moins 50 % du plan de financement du projet).

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande quel est le coût qui aura été engagé par la commune si elle ne poursuit finalement pas le projet au vu des résultats de l'étude produite.

Monsieur le Maire répond que cela correspond au coût de l'étude initiale d'avant-projet, soit 39 000 € HT, auxquels il faut rajouter les 10 000 € correspondants à chacune des entreprises qui auraient été retenues dans le jury de concours. L'entreprise qui serait retenue pour réaliser l'étude ne recevra pas les 10 000 € (ils seraient alors compris dans son chantier).

Monsieur le Maire précise que l'instruction des dossiers présentés à l'ADEME sont préalablement instruits par le SYDER. Dans un premier temps, la commune peut compter sur la subvention versée pour la réalisation des études. Le surplus de la subvention n'est versé à la réalisation que si le projet répond aux critères établis par l'ADEME.

Madame Sandrine ARNAUD précise que les subventions attribuées sont fléchées en fonction des projets. Or, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable conclu sur le département, les projets de géothermie constituent des modèles jugés pertinents par l'ADEME et peu de projets de ce type ont jusqu'alors été présentés par les collectivités. Cela semble donc intéressant de se lancer.

Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite connaître la durée déterminée par l'étude d'avant-projet pour atteindre l'équilibre financier du projet.

Monsieur le Maire répond que l'étude d'avant-projet fixe un retour sur investissement à 10-11 ans (avec un plan de financement basé sur une subvention de l'ADEME alimentant 50 % du projet).

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, précise que la grande inconnue demeure le coût de l'énergie dans les années futures.

Madame Sandrine ARNAUD précise qu'outre la subvention de l'ADEME, la commune peut aussi escompter les primes aux Certificats d'Economie d'Energie (C2E). Plus le réseau de chaleur comporte des connexions, plus l'investissement peut être réparti.

Monsieur le Maire précise que le projet tient compte de l'EHPAD Les Emeraudes ; cette participation de la maison de retraite est cruciale car sa surface représente la totalité de celle des autres bâtiments. Il indique aussi que le projet tient compte aussi de l'option permettant d'intégrer des panneaux solaires thermiques permettant de réchauffer les sondes l'été et restituer la chaleur l'hiver. Cette option sera intégrée à l'étude.

Le Conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise l'organisation et le lancement d'un marché global de performance dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

Approuve la composition du jury de concours, comme suit : Daniel JULLIEN, Président du jury, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Béatrice DUMORTIER, Roland BADOIL,

membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la Commune de Vaugneray, 4 personnalités indépendantes ayant la même qualification que celle exigée des candidats et représentant 1/3 du jury de concours, ces quatre membres étant désignés nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur.

Précise que le président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, tout agent compétent en la matière qui fait l'objet de la consultation, un représentant du Service de Gestion Comptable de Givors, un représentant des administrations gestionnaires des bâtiments raccordés, un représentant des financeurs et un représentant de la Commission Evolution Durable de la commune.

Approuve le montant de la prime versée aux 4 candidats admis à concourir, d'un montant de 10 000 € HT,

Approuve le montant des indemnités versées aux architectes désignés pour siéger au sein du jury : maximum de 431 € par jour ou 215,50 € par demi-journée, complétée par le remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs correspondants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Délibération n°2025 09 15-10- RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

A Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé au Conseil municipal la création des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Cadres d'emploi	Quotités	Nombres de poste
Adjoint d'animation	35h	12
Adjoint technique	35h	12
Adjoint administratif	35h	3

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux Affaires scolaires, indique qu'il devient difficile de procéder aux recrutements d'agents périscolaires ou d'entretiens car il s'agit de postes précaires à temps incomplet sur des plages horaires courtes (10 à 15 heures hebdomadaires). La mutualisation avec d'autres communes n'est pas simple également puisqu'à une demi-heure près, le besoin des collectivités est identique.

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Crée les emplois non permanents à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 mentionnés ci-dessus pour des accroissements temporaires d'activité ;

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois ;

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2025 de la commune.

Communication n° 2025 09 15-01- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
36	11/08/2025	FINANCES	Création d'une régie d'avance et de recettes pour les loyers		
37	15/07/2025	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Amsellem	909,9
38	09/08/2025	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Bonnard	1819,8
39	29/07/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Chatanay-Verpillat	450,9
40	18/06/2025	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Kaufman	909,9
41	14/08/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Colombarium Mille	602,56
42	07/08/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Tissot	452,92
43	02/09/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Voillot	901,8
36	11/08/2025	FINANCES	Création d'une régie d'avance et de recettes pour les loyers		
37	15/07/2025	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Amsellem	909,9

Communication n° 2025 09 15-02- Présentation du rapport d'activités du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG) est présenté en séance.

Les missions du SIPAG sont :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

POINTS DIVERS :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Monsieur le Maire indique la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) figure dans la taxe foncière. Cette TEOM est donc déterminée en fonction de la valeur locative des logements et non plus à la composition des foyers.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande quelle peut être l'augmentation la plus forte de la taxe foncière en lien à cette TEOM. Monsieur Daniel MALOSSE explique que l'augmentation la plus forte est de 200 € (avec un plafonnement de la valeur locative à 5 600 €) mais cela peut se traduire effectivement par un doublement de l'imposition liée au service de ramassage des ordures ménagères. En cas de location, c'est au propriétaire de récupérer auprès de ses locataires le montant de la charge liée à cette TEOM.

Monsieur Gerbert RAMBAUD estime qu'il aurait été intéressant que les conseils municipaux aient été tenus informés des discussions tenues en conseil communautaire. Monsieur Daniel MALOSSE répond que les communes sont représentées au conseil communautaire par leurs représentants respectifs. La CCVL a retardé le plus longtemps possible le passage de la redevance à la taxe mais le système déclaratif relatif à la composition du foyer devenait aléatoire (impossibilité légale de croiser des fichiers) ; de plus s'il est plus simple de connaître qui habite un pavillon, c'est plus compliqué en ce qui concerne les immeubles collectifs en copropriété.

Une personne du public souhaite intervenir ; Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que pendant la séance du Conseil municipal, il ne peut y avoir d'intervention extérieure. Cette personne sera autorisée à intervenir lorsque la séance sera close.

Ressources humaines :

Monsieur le Maire remercie Marie-Pierre GAYET, Cécile MOIROT et Stéphane RAPHANEL qui ont pallié à l'absence de DGS depuis le mois de janvier pour la préparation des séances du Conseil municipal. Au mois d'octobre, Monsieur Fernando DE SOUSA, nouveau Directeur général des Services, aura pris le relai. Il indique qu'un nouvel agent en charge de la gestion des loyers, Madame Wahiba EL MARIOUCH, est arrivée début septembre.

Autres observations :

Monsieur Roland BADOIL revient un instant sur la délibération liée à l'attribution de la subvention à la MJC pour le théâtre Le Griffon qui tient compte de la déduction du résultat de l'année précédente. Il propose que ce système soit transposé aux subventions des autres associations afin d'afficher plus de transparence sur ce que donne la commune et ce qui en est fait par les associations.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention à la MJC liée au théâtre « Le Griffon » est liée à un objet précis fixé par une convention. La plupart du temps, les subventions versées sont liées à la gestion propre de l'association.

Monsieur Safi BOUKACEM indique que les travaux d'assainissement menés par le SIAHVI dans le quartier des Aiguillons se déroulent selon le calendrier fixé. Une partie des travaux reste en attente de l'avis de la DREAL ; le chantier devrait être totalement achevé à la fin du mois d'octobre.

Monsieur le Maire indique que le repas de fin de mandat aura lieu le jeudi 30 octobre 2025.

Fin de la séance à 22 heures 35.

La Secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Le Maire
Daniel JULLIEN

